

## MAIRIE DU MONT-DORE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. JF DUBOURG, Maire - Mme BARGAIN - Mme MONESTIER - M. DELBOS, Adjoint - Mme CHAPERT - Mme RIBAL - Mme SANCHEZ - M. MOULY - Mme BRANDELY - M. DUBOURG Ph

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. GRAS (pouvoir Mme MONESTIER) - M. GRASSET (pouvoir Mme RIBAL) - Mme BORDAS - M. ARETE

**ÉTAIT ABSENT** : M. BARLAUD

**PARTICIPAIT A LA RÉUNION** : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence et met aux voix le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 sur lequel une erreur s'est glissée au niveau de la composition de la commission de contrôle financier. En effet, le compte rendu fait apparaître le nom de Sébastien MOULY au lieu de Pierre GRASSET. Sous réserve de cette modification, le CR du 8 novembre est adopté à l'unanimité.

Il rappelle ensuite les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2018. 17 - Emprunt Banque Postale
- 2018. 18 - Vente de deux véhicules municipaux

<b>181218/01</b>	<b>MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU</b> <i>Domaine : 2.1. Documents d'urbanisme</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Or, il s'avère que ce document contient certaines problématiques et erreurs matérielles constatées lors de dépôts de demandes de Certificat d'Urbanisme b, de Permis de Construire ou de Déclarations Préalables tant auprès de la DDT que de la Commune qu'il est nécessaire de corriger.

A cet effet, la procédure suivante doit être mise en œuvre :

- Arrêté du Maire engageant la modification simplifiée (24 octobre 2018)
- Notification du projet aux personnes publiques associées (1 mois à compter du visa de l'arrêté)
- Délibération (à prendre ce soir) sur les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée
- Avis dans la presse précisant les modalités
- Mise à disposition au public du dossier présentant le projet pendant 1 mois
- Approbation de la modification par le CM

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 24 octobre 2018 engageant la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger des erreurs et omissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1. De mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois
2. De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.mairie-mont-dore.fr](http://www.mairie-mont-dore.fr)  
Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie - 1 rue Côte Boissy - BP 100 - 63240 LE MONT-DORE.
5. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la mairie du Mont-Dore, dès la publication de la délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de mise à disposition.
6. A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
7. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

<b>181218/02</b>	<b>VENTE D'UNE PARCELLE SECTIONALE</b> <b>Domaine : 3.2. Aliénations</b>
------------------	---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal avait accepté de céder à Mme Charlotte GULLAUME, la parcelle sectionale cadastrée AE 125 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> située devant son habitation 88 avenue de La Bourboule, moyennant la somme de 5.000 € après que les électeurs de la section aient été consultés

Cette consultation s'est déroulée le 9 décembre 2018. 55 électeurs ont participé au scrutin et 51 se sont prononcés par OUI à la question suivante : « Acceptez-vous, OUI ou NON, l'aliénation de la parcelle sectionale cadastrée AE 125, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, sise 88 avenue de La Bourboule, sur laquelle sont implantés des toilettes publiques désaffectées, au prix de 5.000 €, à Mme Charlotte GUILLAUME.

Au vu du résultat après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Accepte de céder à Mme Charlotte GUILLAUME la parcelle sectionale cadastrée AE 125 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 5.000 € ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire sachant que tous les frais annexes seront à la charge du demandeur.

<b>181218/03</b>	<b>MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE DENEIGEMENT</b> <i>Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2018

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2018

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, etc...). Ces astreintes seront organisées sur la semaine de mi-décembre à mi-mars.
- De fixer la liste des 17 agents concernés répartis en 1 équipe de 9 agents et 1 équipe de 8 agents 1 semaine sur deux, ces agents étant les suivants :
  - ACHARD Gaétan - CEYSSAT Stéphane - BERAUD Bruno - DE ALMEIDA Armindo - DEGOULANGE Cyril - DELCAIRE Patrick - FERNANDEZ José - GAY Jérôme - GIANESINI Maxime - HODAPP Raymond - LARBI David - MEDEIROS Nelson - MONESTIER Lionel - POLIDORI Thierry - VALLEIX Dominique - VAUTIER Thierry - VEDRINE Yannick
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
  - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur (soit 159,20 € à ce jour)
  - En cas d'intervention, les agents de la filière technique seront indemnisés par repos compensateur de la manière suivante :

Période d'intervention en astreinte	Indemnité d'intervention (repos compensateur)
Jour de la semaine	0
Nuit	50 %
Samedi	25 %
Dimanche et jour férié	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Approuve les propositions qui viennent de lui être présentées ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour les mettre en œuvre et en assurer leur exécution.

M. le Maire rappelle que :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).
- Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
  - la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
  - la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
  - aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
  - l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
  - les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
  - le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
  - les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

En outre, M. le Maire rappelle que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute et de faible activité et répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

C'est ainsi que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

M. le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal l'organisation suivante :

- Rythme saisonnier : période hivernale mi-décembre - mi-mars
- Temps de travail en semaine d'astreinte : 40 H réparties selon les horaires suivants :
  - Horaires avec neige :
    - Du lundi au vendredi : 5 h 00 - 12 h 00 // 13 h 30 - 15 h 15
    - Samedi : 6 h 00 - 12 h 00 // 13 h 30 - 16 h 15
  - Horaires sans neige :
    - Du lundi au jeudi : 7 h 00 - 12 h 00 // 13 h 30 - 17 h 15
    - Vendredi : 7 h 00 - 12 h 00

- Temps de travail en semaine sans astreinte : 30 H réparties selon les horaires suivants :
  - Lundi, mardi, mercredi : 8 H 00 - 12 H 00 // 13 H 30 - 17 H 15
  - Jeudi : 8 H 00 - 12 H 00 // 13 H 30 - 16 H 15
  - Pas de travail le vendredi

M. le Maire précise que ces horaires ont été fixés en accord avec les agents et qu'un bilan de la saison sera effectué au mois de mars.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Approuve les propositions qui viennent de lui être présentées ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour les mettre en œuvre et en assurer leur exécution.

<b>181218/05</b>	<b>Mise en place des astreintes de week-end</b> <i>Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de reporter la question.

<b>181218/06</b>	<b>OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS</b> <i>Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

M. Le Maire propose que soit institué un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés et des jours de récupération en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

M. le Maire annonce qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes : **(A CHOISIR PARMIS LE CHOIX 1 OU 2)**

1. La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**OU**

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
  - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

M. le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Conformément au décret du 26 août 2004, M. le Maire qu'il a saisi le Comité Technique de la question le 13 décembre 2018 qui a donné préalablement un avis favorable sur le principe d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Donne un avis favorable à l'instauration du compte épargne-temps selon les règles suivantes :
  - La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
    - 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
    - 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
      - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
      - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET
- ✓ Mandate M. le Maire pour mettre en œuvre cette procédure et en assurer l'exécution.
- ✓ Précise que cette disposition s'applique aux agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins un an de service.

181218/07	<b>AFFERMISSEMENT ANTICIPE D'UNE TRANCHE OPTIONNELLE – TRAVAUX DE L'ECOLE</b> <i>Domaine : 1.1. Marchés publics</i>
-----------	--

M. le Maire indique que le maître d'œuvre de la commune en charge du suivi des travaux de l'école lui a indiqué que les travaux sur la dalle du premier étage allaient débiter pendant les vacances de Noël. Or, il s'avère que la tranche ferme ne prévoit pas l'intégralité de la dalle mais seulement le coulage dans certaines pièces. Dans ces conditions, le maître d'œuvre demande la possibilité d'affermir la tranche de travaux permettant de faire l'ensemble de la dalle en même temps, sachant que cette tranche devait initialement n'être affermée que l'année prochaine.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser l'affermissement de cette tranche de manière anticipée afin de réaliser l'intégralité des travaux en ce début d'année 2019, étant précisé que le montant total de la tranche ferme est égal à 46 011,00 € TTC et que l'affermissement porte sur un montant de 131.594,40 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'affermir la tranche optionnelle pour un montant de 131 594,40 € TTC,
- ✓ précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,
- ✓ donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.

<b>181218/08</b>	<b>MODALITES D'OUVERTURE DU COMPACTEUR DE CARTONS AUX COMMERÇANTS MONTDORIENS</b> <i>Domaine : 8.8. Environnement</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que face aux manquements constatés en matière de tri des cartons, le SMCTOM de la Haute-Dordogne, en accord avec la commune, a mis en place un compacteur au centre technique municipal.

Afin d'aider les commerçants dans cette démarche citoyenne, il propose que ce service leur soit ouvert gratuitement selon les plages horaires suivantes :

- Mardi de 8 H 00 à 10 H 00
- Vendredi de 10 H 00 à 12 H 00

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, non sans avoir précisé, d'une part qu'une communication sera faite après des commerçants et, d'autre part, que les frais de transport du CTM au SMCTOM seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la proposition qui vient de lui être présentée
- ✓ mandate M. le Maire pour informer les intéressés par tous les moyens dont il dispose.

<b>181218/09</b>	<b>REDEVANCE JEUX VIDEO</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal avait reconduit le montant 2016 de la redevance appliquée à la SARL Palais des Jeux dans le cadre de l'installation de jeux vidéo au bowling qui s'élevait à la somme de 2.700 €.

Il donne ensuite lecture du courrier par lequel le gérant de la SARL lui adresse le bilan de son activité 20183 qui fait état d'un montant de 3.795 €, sensiblement identique à celui de 2017 mais très inférieur à 2016, et sollicite une diminution du montant de sa redevance qu'il souhaiterait voir ramener à 2.500 € équivalant à 70 % de son chiffre d'affaires.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sachant qu'il n'est personnellement pas favorable à la demande ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ ne souhaite pas réserver une suite favorable à la demande de la SARL Palais des Jeux
- ✓ décide en conséquence de maintenir le montant appliqué en 2017, soit **2 700 €**.

<b>181218/10</b>	<b>TARIFS DU FUNICULAIRE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n° 2018.3 du 21 février 2018, il avait fixé les tarifs du funiculaire pour la saison 2018 et propose de les modifier ainsi qu'il suit :

<b>Prestations</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<u>Adultes</u>		
Aller simple	4,90	5,50
Aller-retour	6,50	7,00
<u>Enfants (jusqu'à 11 ans)</u>		
Aller simple	4,00	4,50
Aller-retour	4,90	5,50
<u>Groupe adultes (à partir de 20)</u>		
Aller simple	4,00	4,50
Aller-retour	5,50	6,00
<u>Groupe enfants (à partir de 20)</u>		
Aller simple	3,20	3,00
Aller-retour	4,60	4,20
<u>VTT</u>		
Journée	19,80	20,00
$\frac{1}{2}$ journée	15,40	16,00
<u>Forfait DUO (adulte)</u>	10,00	10,50
<u>Forfait DUO (enfant - 12 ans)</u>	7,00	7,50
<u>Virées du Sancy</u>		
Les tarifs Groupe aller simple adultes et enfants bénéficient d'une réduction de 0,50 €		
Les tarifs Groupe aller-retour adultes et enfants bénéficient d'une réduction de 1,00 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du Funiculaire

<b>181218/11</b>	<b>OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants afin, d'une part, de permettre de passer les écritures comptables suite à la vente de plusieurs anciens mobil-homes et, d'autre part, de permettre le paiement de la taxe de séjour des campings à l'OTI

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

C/675-042 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés + 2300

##### Recettes

C/775 produits des cessions d'éléments actif + 2300

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Recettes**

C/2188-040 - Autres + 2300

**Dépenses**

C/2188-101 - Autres + 2300

**VIREMENTS DE CRÉDITS**

C/658 - Charges diverses de gestion courante + 300

C/022 - Dépenses imprévues - 300

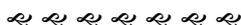
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les ouvertures et virements de crédits qui viennent de lui être présentés.

	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
--	---------------------------

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales est modifiée. Pour les communes de plus de 1.000 habitants, elle est composée de 5 élus issus des listes ayant obtenues des voix aux dernières élections municipales en dehors du Maire et des adjoints ayant une délégation.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne Le Mont-Dore, la commission, qui se réunira désormais en séance publique au moins une fois par an, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Nicole CHAPERT	Sébastien MOULY
Annick RIBAL	Pierre GRASSET
Irène SANCHEZ	Sonia BORDAS
Dominique BRANDELY	
Philippe DUBOURG	



Dans le cadre des questions diverses, Annick RIBAL revient sur le jeu concours à l'attention des écoles lancés par le SMCTOM et le VALTOM pour indiquer que l'école du Mont-Dore, qui a récolté 2.729 bouteilles, est arrivée à la 2<sup>ème</sup> place et que les trois premières écoles iront visiter l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets non Dangereux) de Saint-Sauves.

S'agissant de la REOM, elle indique qu'en 2019, une augmentation raisonnable de 2 % sera appliquée tant sur les résidents qu'au niveau de la contribution par habitant avant de nombreux changements pour l'avenir qui se concrétiseront malheureusement par des hausses annuelles régulières.

Elle tient également à préciser que cette hausse 2019 de moindre importance résulte en partie d'un meilleur tri tant au niveau des bacs jaunes que des dépôts à la déchetterie qui engendrent des recettes, mais qu'il reste malheureusement encore près de 70 % de déchets non triés.

Philippe DUBOURG intervient dans ce débat pour réclamer la suppression des poubelles individuelles et un regroupement plus général de l'ensemble des containers afin d'inciter au tri.

Sébastien MOULY confirme qu'à terme les poubelles individuelles ainsi que les points d'apports collectifs sont appelés à disparaître.

La discussion se poursuit ensuite sur la politique menée par le SMCTOM pour arriver au constat que les élus des trois communes de la Haute-Dordogne ne peuvent que subir eu égard à leur faible représentation au sein du Comité Syndical.

~ ~ ~ ~ ~

Toujours dans le cadre des questions diverses, Philippe DUBOURG interroge ses collègues sur les informations qui circulent concernant l'arrivée d'une nouvelle enseigne en lieu et place de LEADER PRICE.

M. le Maire confirme effectivement qu'à partir d'avril 2019, un magasin COCCINELLE s'installera au Mont-Dore, son gérant possédant déjà une même enseigne à LANOBRE.

~ ~ ~ ~ ~

Philippe DUBOURG regrette ensuite que la station de Super-Besse ait été, une nouvelle fois, la première à ouvrir et à communiquer au niveau de la presse régionale. Il émet le vœu d'une communication conjointe SEM/Commune.

M. le Maire rappelle, tout d'abord, que plusieurs communications sur Le Mont-Dore ont été effectuées récemment tant au niveau de la presse écrite que parlée. Par ailleurs, il informe ses collègues qu'un vrai travail de fond au niveau de la communication est en train de se mettre en place avec notamment l'ouverture d'un Facebook professionnel sur lequel les élus auront à se prononcer lors d'une prochaine réunion.

~ ~ ~ ~ ~

Pour poursuivre, Philippe DUBOURG interroge M. le Maire au sujet de l'emprunt de 400.000 € contracté récemment et regrette, plus généralement, l'absence de réunion de la commission des finances qui permettrait à l'ensemble des élus d'être informés sur la situation financière de la commune.

S'agissant de l'emprunt, il est précisé qu'il s'agit d'un crédit de trésorerie. Pour rebondir sur la situation financière de la Commune, Séverine MONESTIER insiste sur le fait que celle-ci est totalement saine et qu'en vue de la préparation du BP 2019, sur lequel travaille actuellement Philippe GRAS, la commission des finances sera amenée à se réunir.

~ ~ ~ ~ ~

Enfin, pour conclure ses propos, Philippe DUBOURG insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'ouvrir un débat de fond sur l'avenir à long terme de la station de sports d'hiver qui doit impérativement diversifier ses activités pour continuer d'exister.

Nicole CHAPERT s'interroge sur la destination de l'association des boinchoux.

Sans vouloir révéler les détails, M. le Maire la rassure en indiquant qu'une solution est en passe d'être trouvée.

M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et l'ordre du jour étant terminé clôt la séance.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
AU COURS DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS</b>
181218/01	Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU
181218/02	Vente d'une parcelle sectionale
181218/03	Mise en place des astreintes de déneigement
181218/04	<i>Annualisation du temps de travail – Service</i>
181218/05	<i>Mise en place des astreintes de week-end - Question reportée</i>
181218/06	Ouverture du compte épargne temps
181218/07	Affermissement anticipé d'une tranche d'une tranche optionnelle – Travaux de l'école
181218/08	Modalités d'ouverture du compacteur de cartons aux commerçants montdoriens
181218/09	Redevance jeux vidéo
181218/10	Tarifs du Funiculaire
181218/11	Ouvertures et virements de crédits – Budget annexe des campings

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
<b>DUBOURG Jean-François</b>		142 av. de La Bourboule	29.03.2014	
<b>Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARGAIN Nicole</b>		11 rue Meynadier	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRAS Philippe</b>		Le Battut	29.03.2014	Excusé avec pouvoir
<b>Adjoint au Maire</b>		15140 SAINT-CIRGUES DE MALBERT		
<b>MONESTIER Séverine</b>		14 rue du Docteur Claude	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DELBOS Jean-Louis</b>		41 avenue des Belges	29.03.2014	
<b>Adjoint au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>CHAPERT Nicole</b>		46 avenue Clemenceau	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>RIBAL Annick</b>		35 av. Michel Bertrand	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>SANCHEZ Irène</b>		Les Montagnes	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRASSET Pierre</b>		3 rue Favart	23.03.2014	Excusé avec pouvoir
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>MOULY Sébastien</b>		La Fougère	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>BORDAS Sonia</b>		Chemin de Legal Pré de Maraud	23.03.2014	Excusée
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARLAUD Jean-Claude</b>		3 av. Michel Bertrand	23.03.2014	Absent
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BRANDELY Dominique</b>		3 avenue Foch	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DUBOURG Philippe</b>		63 av. de la Libération	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>ARETE Morgan</b>		18 avenue Clemenceau	02.08.2017	Excusé
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		